

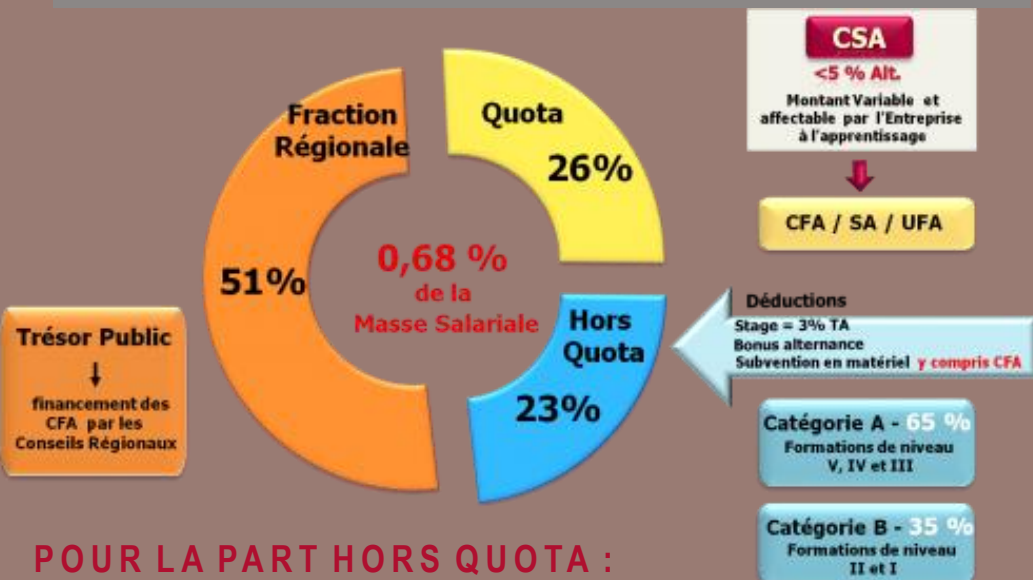
Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage



Charles de FOUCAULD

Taxe d'apprentissage

Le seul impôt dont vous choisissez la destination



POUR LA PART HORS QUOTA :

dans la **catégorie A et B** correspondant aux filières de formation de notre établissement :

ENSEMBLE SCOLAIRE CHARLES DE FOUCAULD
N° UAI L.P. 0541998D et Lycée 0542404Z

par l'intermédiaire de votre organisme collecteur
ou par l'intermédiaire de notre organisme collecteur partenaire

OCTALIA immeuble Le Titien

50 rue de la Victoire • 75009 Paris



Jeunes et entreprises un avenir commun

Investissez dans l'avenir

Charles de FOUCAULD

1 rue Jeannot
54000 NANCY
03 83 35 27 14
cdfnan2@lycee-charlesdefoucauld.fr



DES FORMATIONS TECHNIQUES CONÇUES POUR VOUS APPORTER DES COLLABORATEURS EFFICACES

Nos formations qui peuvent bénéficier de la taxe

BAC PRO

- Maintenance des Équipements Industriels (MEI)
- Gestion-Administration (GA)

BAC TECHNO

- série **ST2S**
- série **STMG**

BAC · série **S SI** - Sciences de l'Ingénieur

BTS

- Assistant de manager (AM)
- Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen (AG)
- Comptabilité et gestion (CG)
- Systèmes Numériques option Informatique et réseaux (SN IR)
- Maintenance des systèmes option systèmes de production (MS P)
- Management des unités commerciales (MUC) services et prestations des secteurs sanitaire et social (SP3S)

DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) *niveau II*

Votre taxe d'apprentissage contribue :

- *A accentuer votre partenariat avec notre Ensemble scolaire*
- *A faire réaliser des projets commerciaux, internationaux, comptables, en maintenance, communication, informatique, pour vos entreprises par nos élèves ou étudiants.*
- *A assurer le financement des équipements pédagogiques qu'il faut adapter à l'évolution des technologies.*
- *A prendre en charge l'intervention de professionnels auprès de nos élèves et étudiants*

